

DECRET N° 90-328 du 8 Novembre 1990

portant attributions des Maires en
matière d'Etat Civil pour la Période
de Transition.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 août 1990 portant organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU la Loi N° 90-21 du 27 Juillet 1990 portant modalités d'élection des Responsables des Quartiers de Ville, Village et Communes durant la Période de Transition ;
- VU la Loi N° 90-024 du 10 Septembre 1990 portant attributions du Maire de Commune et du Chef de Village ou de Quartier de Ville élus pour la Période de Transition ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Septembre 1990 ;

D E C R E T :

Article 1er. - Pendant la Période de Transition, le Maire de Commune continue d'exercer ses compétences d'Officier d'Etat Civil.

.../...

A ce titre, il est chargé de l'établissement, de la tenue et de la conservation de tous les registres qui concernent la vie juridique des ressortissants de sa Commune.

Ainsi, il est habilité d'une part à délivrer les actes de naissance et de décès, d s copies conformes desdits actes et d'autres part, il célèbre les mariages et ou reçoit les déclarations.

Article 2.- En cas d'empêchement, il peut déléguer ses attributions à son Adjoint.

Article 3.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 8 Novembre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration Territoriale,



Jean Florentin V. FELINO

Ampliations : PR 6 HCR 4 PM 4 SGG 4 MISPAT 4 AUTRES MINISTERES 13
DEPARTEMENTS 6 C.U. et SF 79 DOCT-ONREPI-GCONB 3 UNB-FASJEP-BN-DAN-
EM/GFAB 4 BCP 1 J.O.1.-